



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/04-11
MARCHES PUBLICS – Marché Remplacement de l'éclairage du complexe sportif FONDADA à Castelnaud d'Estrétefonds, Attribution

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ HT;

Considérant qu'il convient de passer un marché pour le remplacement de l'éclairage du complexe sportif FONDADA à Castelnaud d'Estrétefonds

Après consultation et mise en concurrence, une offre a pu être retenue.

DECIDE

Article 1 – L'offre de l'entreprise ER'ELEC 30 rue du Capech 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS d'un montant de 37 784.17 € HT est acceptée.

Article 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud, le 8 juillet 2024,

La Maire



Sandrine SIGAL